

**HOLOSFIND**

**Société Anonyme au Capital de 15.400.521,60 euros**  
**Siège Social : 21 rue de la Paix 75002 PARIS**  
**407 500 842 R.C.S. PARIS**

---

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte pour soumettre à vos suffrages différentes décisions relevant tant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire que de l'assemblée générale extraordinaire.

Nous vous précisons tout d'abord que le délai pour tenir cette assemblée générale annuelle a été prorogé jusqu'au 30 septembre 2016 par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 25 mai 2016.

C'est ainsi que nous vous réunissons ce jour afin de vous exposer l'activité de notre société et de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, de vous présenter les résultats dudit exercice et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice ainsi que l'affectation du résultat qui vous est proposée.

Nous vous demanderons également comme chaque année de déléguer votre compétence au conseil d'administration pour l'autoriser à effectuer un certain nombre d'opérations financières (rachat par la société de ses propres titres, augmentations de capital avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, augmentations de capital réservées aux mandataires sociaux et salariés) afin de financer son développement mais aussi de déléguer au conseil votre compétence afin de procéder au regroupement d'actions de la société et pour diminuer la valeur nominale des actions composant le capital social.

Ainsi, les décisions qui vous seront proposées sont pour certaines de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et pour d'autres de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Au cours de la réunion, vous entendrez également la lecture des rapports de notre commissaire aux comptes.

## **I - ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES**

### **1.1 - Activité de la société HOLOSFIND et de ses filiales**

#### **a- Activité de HoloSFIND :**

Notre Groupe est actuellement à une étape importante, nous avons encore beaucoup de défis à relever et encore beaucoup de chemin à parcourir.

Nous avons fait les bons choix avec une plateforme ultra performante qui trouve tous les jours de nouvelles utilisations et une distribution unique sur deux continents.

Nous possédons maintenant grâce aux investissements réalisés, une gamme-produit unique qui est commercialisée en mode SaaS, en ligne et par carte bancaire. L'offre produit consiste à ce jour en :

- La vente de licence logicielle Social Retail,
- La vente des écrans intelligents (« smart screen »), des beacons, box Wifi grâce à nos partenaires. Tous ces produits sont interfacés et pilotés avec la plateforme Social Retail,
- La vente à la performance de « trafic » instore.

En 2014-2015, nous avons développé dans le plus grand secret la plateforme logicielle Social Retail® en collaboration avec une société Israélienne, avec à la clé un nouveau business model basé sur l'innovation et la récurrence de vente software en mode SaaS, dans l'écosystème du « Physical Web » en France et aux Etats-Unis.

La plateforme Social Retail est une innovation technologique unique :

Cette technologie est unique en son genre et rend le "physical web" une réalité. Il s'agit d'une plateforme en Cloud pour gérer la convergence entre le monde digital et le monde physique. Tout cela est possible par une simple interface web. Ainsi on peut piloter les messages que l'annonceur souhaite diffuser sur son wifi, ses écrans et sur les Smartphone de ses clients/utilisateurs.

Cette technologie se base sur deux axes :

- Exploiter les nouvelles possibilités technologiques : Ibeacon, Eddystone, Smart wifi, digital signage, cloud, big data,...
- Créer une panoplie d'algorithmes et d'intelligence couplés au big data pour que le comportement software soit le plus fluide, le plus précis et s'adapte en temps réel au comportement de l'utilisateur.

Pour exemple, le Social Retail a été déployé dans la ville de Saint Etienne et pour l'Euro 2016 plus de 20 millions de data par jour ont été collectés et nous développons également depuis 8 mois une solution WIFI Social Retail avec un partenaire US.

Comment la Plateforme «Social Retail » communique avec ERP, CRM :



L'innovation dans la structure de communication avec les ERP et CRM Clients. Tout cela possible grâce aux API et web service construit par DSR.

La stratégie de commercialisation de la plateforme Social Retail est réalisée sur trois niveaux :

1. Distribution en ligne sur nos sites web, sur Amazon, Google Shopping
2. Distribution par nos réseaux de revendeurs partenaires agréés
3. Distribution par nos équipes de vente directe

Notre business modèle, l'activité d'éditeur de logiciel « social Retail » est basé sur un modèle récurrent et reproductible.

### **b- Opérations sur le capital**

Tableau des augmentations de capital et émissions de BSA intervenues au cours de l'exercice 2015 :

Date de l'émission	Type d'émission	Souscripteur	Prix de souscription / d'exercice	Nombre d'actions émises/ à émettre	Capital social
06-janv-15	Emission de 435.000 BSA	Imaviv	Prix d'exercice 0,25 €	maximum 870 000 actions	Potentiellement 174 000,00
06-janv-15	AK par placement privée (sur délégation octroyée par la 11 <sup>ème</sup> résolution de l'AGE du 30 juin 2014)	Imaviv	0,23 €	870 000	174 000,00
				29 259 474	5 851 894,80

16-févr-15	Conversion OCA2BSA6	Iroquois	0,20 €	1 157 407	231 481,40
				30 416 881	6 083 376,20
18-févr-15	Conversion OCA2BSA6	Kingsbrook	0,20 €	2 380 140	476 028,00
				32 797 021	6 559 404,20
24-févr-15	Conversion OCA2BSA6	Iroquois	0,20 €	960 200	192 040,00
				33 757 221	6 751 444,20
16-févr-15	Conversion OCA	Kingsbrooke	0,20 €	1 411 146	282 229,20
-	-	-	-	35 168 367	7 033 673,40
26-mars-15	2.000.000 BSA peuvent être exercés jusqu'au 5 avril 2017 : 1 BSA donnant le droit de souscrire à 1 action de la société pour un prix correspondant à	Global Corporate Finance	décote de 9%	maximum 2 000 000 actions	Potentiellement 400 000 €
14-avr-15	AK par placement privée (sur délégation octroyée par la 11 <sup>ème</sup> résolution de l'AGE du 30 juin 2014)	Global Corporate Finance	0,24 €	175 000	35 000,00
				35 343 367	7 068 673,40
29-avr-15	AK par placement privée (sur délégation octroyée par la 11 <sup>ème</sup> résolution de l'AGE du 30 juin 2014)	Global Corporate Finance	0,20 €	1 000 000	200 000,00
				36 343 367	7 268 673,40
29-mai-15	AK par placement privée (sur délégation octroyée par la 11 <sup>ème</sup> résolution de l'AGE du 30 juin 2014)	Global Corporate Finance	0,23 €	869 565	173 913,00
				37 212 932	7 442 586,40
29-juin-15	AK par placement privée (sur délégation octroyée par la 11 <sup>ème</sup> résolution de l'AGE du 30 juin 2014)	Global Corporate Finance	0,17 €	1 156 738	231 347,60
				38 369 670	7 673 934,00

29-juil-15	AK par placement privée (sur délégation octroyée par la 11 <sup>ème</sup> résolution de l'AGE du 30 juin 2014)	Global Corporate Finance	0,18 €	1 098 901	219 780,20
				39 468 571	7 893 714,20
25-Aout 2015	AK par placement privée (sur délégation octroyée par la 11 ieme résolution de l'AGE du 30 juin 2014)	Global Corporate Finance	0,20 €	175000	35 000,00
				39 643 571	7 928 714,20
04-sept-15	AK par placement privée (sur délégation octroyée par la 11 ieme résolution de l'AGE du 30 juin 2014)	Global Corporate Finance	0,16 €	1 543 210	308 642,00
				41 186 781	8 237 356,20
4 – Septembre 2015	AK par placement privée (sur délégation octroyée par la 11 ieme résolution de l'AGE du 30 juin 2014)	Global Corporate Finance	0,18 €	194 400	38 880,00
				41 381 181	8 276 236,20
28-sept-15	AK par placement privée (sur délégation octroyée par les 11 ieme résolutions de l'AGE du 30 juin 2014)	Global Corporate Finance	0,14 €	1 851 852	370 370,40
				43 233 033	8 646 606,60
28-sept-15	AK par placement privée (sur délégation octroyée par la 11 ieme résolutions de l'AGE du 30 juin 2014)	Global Corporate Finance	0,15 €	233 333	46 666,60
				43 466 366	8 693 273,20

28-sept-15	AK par placement privée (sur délégation octroyée par la 11 ieme résolution de l'AGE du 30 juin 2014	PNO CONSULTANT	0,19 €	289 548	57 909,60
				43 755 914	8 751 182,80
07-déc-15	AK par placement privée (sur délégation octroyée par la 11 ieme résolution de l'AGE du 30 juin 2014	IMAVIV	0,10 €	500 000	100 000,00
				44 255 914	8 851 182,80
07-déc-15	Emission de 500.000 BSA	IMAVIV	0,12	Maximum 500 000 actions	Potentiellement 100 000 €
09-déc-15	AK par placement privée (sur délégation octroyée par la 11 ieme résolution de l'AGE du 30 juin 2014	Global Corporate Finance	0,09 €	1 666 667	333 333,40
				45 922 581	9 184 516,20
09-déc-15	AK par placement privée (sur délégation octroyée par la 11 ieme résolution de l'AGE du 30 juin 2014	Global Corporate Finance	0,10 €	350 000	70 000,00
				46 272 581	9 254 516,20

### **c- Activité des filiales**

Notre filiale américaine, **Holosfind Corp Inc**, est la structure qui nous permet d'avoir une représentation sur le marché américain, tant au plan de la veille technologique, du développement commercial de Social Retail que des marchés et acteurs financiers.

Nous avons également créé une entité, **Digital Social Retail (DSR)**, dont l'objet est d'assurer le marketing digital au travers de différents outils et ainsi d'avoir une complémentarité et une offre globale avec notre nouvelle plateforme Social Retail qui sert l'industrie du « retail » (vente de détail). Nous avons des demandes très importantes sur le 1<sup>er</sup> semestre 2016 que nous espérons finaliser sur le 2<sup>nd</sup> semestre 2016.

Social Retail intervient dans toute la chaîne de valeur de la génération de chiffres d'affaires de ses clients, qu'ils soient dans le secteur du retail/grande distribution, de la restauration/hôtellerie, du transport ou des « smart cities ».

Aujourd'hui, notre filiale DSR connecte des restaurants, des banques, des rues, des campus, des villes grâce à sa plateforme Social Retail® :

- En juin 2015, nous avons signé avec l'ESSEC Business School un premier contrat important et qui s'est soldé par un succès commercial,
- Nous avons également signé un partenariat stratégique avec SAMSUNG en Europe et aux US.
- En Octobre 2015, nous avons participé au lancement de la première rue connectée de Paris « Ma rue connectée » à Paris 9<sup>ème</sup>. Première rue connectée en Europe.

Notre stratégie porte ses premiers résultats et ses premiers succès commerciaux.

Au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2015, nous avons racheté la **société NAIA**, leader Français de la vente Beacon sur internet avec les sites lbeaconstore.com et.fr.

Fin décembre 2015, nous avons créé une sous filiale, la société **SDK Invest**, filiale de NAIA, afin de prendre des participations ou faire des acquisitions dans le secteur des objets connectés en Europe et aux Etats-Unis. Le premier investissement réalisé est une prise de participation de 3% dans la société CTMA, société dans le secteur de la santé.

## **1.2 - Activité de la société en matière de recherche et de développement**

Les dépenses en matière de recherche et développement engagées au cours de l'exercice 2015 se sont élevées à 78 811 euros.

## **1.3- Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

Nous avons lancé la plateforme Social Retail sur le marché US lors du « Big Show 2016 » à New York en janvier 2016 ce qui a été un grand succès. Nous avons également lancé la commercialisation SaaS de l'ensemble des offres logicielles sur le marché US et signé un contrat avec la plus importante chaîne de magasins d'instruments de musique aux Etats-Unis, Music and Arts. Ce contrat, une fois déployé dans son intégralité, porte sur un montant supérieur à USD 250.000.

En France, nous développons nos partenariats commerciaux et stratégiques avec Nomosphere, l'opérateur WiFi et services à valeur ajoutée et avons gagné les budgets Interhome, ville de Saint Etienne, ainsi que l'ESSEC Business School qui connecte aujourd'hui ses campus à la plateforme Social Retail®, grâce à la solution innovante de Digital Social Retail.

Notre filiale Digital Social Retail a d'ailleurs signé un contrat de chargement natif de son application sur le réseau d'un leader Français de la téléphonie mobile pour le lancement de son application Social Retail Grand Public. Cette application sera embarquée en « native » sur les nouveaux smartphones vendus par l'opérateur mobile. Ce qui nous permettra de toucher directement le grand public.

Enfin, en parallèle de ces succès commerciaux, nous avons trouvé des accords pour échelonner notre dette avec les tiers et les partenaires. Chaque mois un échéancier est réalisé même s'il reste encore beaucoup à faire. En effet, nous sommes toujours en train de rechercher des accords pour échelonner l'ensemble de notre dette.

Tableau des augmentations de capital et émissions de BSA intervenues depuis la clôture de l'exercice

Date de l'émission	Type d'émission	Souscripteur	Prix de souscription / d'exercice	Nombre d'actions émises/ à émettre	Capital social
08-janv-16	AK par compensation de créance	Guerson	0,1	2 275 000	455 000,00
				48 547 581	9 709 516,20
08-janv-16	Exercice BSA	Global corporate Finance	0,081	1 851 852	370 370,40
				50 399 433	10 079 886,60
29-janv-16	Exercice BSA	Global Corporate Finance	0,054	2 777 778	555 555,60
				53 177 211	10 635 442,20
25-févr-16	Exercice BSA	Global Corporate Finance	0,063	2 380 952	476 190,40
				55 558 163	11 111 632,60
25-mars-15	Exercice BSA	Global Corporate Finance	0,054	2 777 778	555 555,60
				58 335 941	11 667 188,20
15-avr-16	Exercice BSA	Global Corporate Finance	0,045	3 333 333	666 666,60
				61 669 274	12 333 854,80
10-mai-16	Exercice BSA	Global corporate Finance	0,045	3 333 333	666 666,60
				65 002 607	13 000 521,40
07-mai-16	Exercice BSA	Global Corporate Finance	0,045	3 000 000	600 000,00
				68 002 607	13 600 521,40
03-juin-16	Exercice BSA	Global Corporate Finance	0,036	3 000 000	600 000,00
				71 002 607	14 200 521,40



22-juil-16	Exercice BSA	Global Corporate Finance	0,036	3 000 000	600 000,00
				74 002 607	14 800 521,40
01/08/2016	Exercice BSA	Global corporate Finance	0,036	3 000 000	600 000,00
				77 002 607	15 400 521,40
10/08/2016	AK	Global corporate Finance	0,063	860 000	172 000,00
				77 862 607	15 572 521,40
26/08/2015	AK	Global corporate Finance	0,054	3 000 000	600 000,00
				80 862 607	16 172 521,40

#### **1.4 - Perspectives d'avenir**

Notre groupe va proposer une nouvelle offre unique pour le grand public afin de lui offrir un "parcours shopping". L'application grand public va « agréger » de nombreuses offres promotionnelles, informationnelles ou de services, grâce au chargement natif de son application sur le réseau d'un leader Français de la téléphonie mobile pour le lancement de son application Social Retail Grand Public.

D'autre part le groupe va accentuer et amplifier dans les années à venir :

- sa présence et son développement sur les marchés Américain et Européen qu'aucun concurrent ne possède à ce jour,
- la suite logicielle intégrée Social Retail® complète avec ses modules Beacon, Digital Signage et Big Data, leader sur toute la chaîne de valeur de l'ensemble des circuits de distribution,
- ses partenariats avec des fournisseurs de technologie (Samsung, LG Nomosphere, ...) et des canaux de diffusion de nos solutions (opérateurs télécoms, industries spécifiques telles que construction, médical, transport, Smart Cities).

#### **Le Financement :**

Nous préparons l'introduction en bourse de notre filiale Digital Social Retail (DSR) sur le marché boursier de New York. Une fois l'autorisation des autorités financières obtenue, l'opération d'introduction en bourse sera lancée pour la fin du troisième trimestre ou début du quatrième trimestre 2016 sous réserve que les conditions de marché soient favorables.

Nous envisageons lors de cette opération lever entre 5 et 7 millions de dollars.

Notre filiale DSR a été valorisée en mars 2015 à 5 millions de dollars, quelques mois après sa création, avec l'entrée dans son capital d'un fond US. Alors même que cette valorisation ne tenait pas compte des importants succès commerciaux en France et aux USA qui sont arrivés après et la présence unique de DSR sur l'ensemble de la chaîne valeur. Nous sommes donc confiants.

Nous faisons le choix de créer et de nous développer sur le premier marché US car les investisseurs y sont beaucoup plus nombreux et les valorisations y sont plus élevées. Nous sommes guidés par des sociétés à forte technologie.

Nous avons commencé nos présentations aux fonds et investisseurs US (« road show »).

### **Plan Stratégique 2017-2018.**

Nous focalisons notre énergie et nos investissements sur Digital Social Retail. Avec notre levée de fonds notre filiale aura les moyens de se développer de manière autonome. Holosfind possède un actif qui n'est pas valorisé actuellement dans ses comptes. Avec cette opération nous pourrions matérialiser financièrement la valeur de notre filiale.

Désormais nous devons prévoir une stratégie spécifique pour Holosfind.

Notre stratégie sera basée sur la croissance externe par des prises de participations dans des sociétés non cotées.

Ces sociétés auront les 3 points communs suivants :

1. Business grand public
2. Synergies avec les actifs du groupe
3. Besoin de développement à l'international.

Nous avons un actif fort et une expertise unique, nous devons la monétiser.

### **1.5- Dettes Fournisseurs**

En application des articles L 441-6-1 et D 441-4 du code de commerce, nous portons à votre connaissance la décomposition par échéance du solde des dettes<sup>1</sup> à l'égard des fournisseurs inscrites dans les comptes de la société à la clôture de ses deux derniers exercices :

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

Factures échues : 1 408 233 euros

- Depuis moins de 30 jours : 11 010,31 euros
- Depuis plus de 30 jours et moins de 60 jours : 90 964,85 euros
- Depuis plus de 60 jours pour le solde

---

<sup>1</sup>Nous avons exclu les fournisseurs suivants de notre décomposition du solde des dettes à la clôture de l'exercice : fournisseurs intra-groupe, échange de marchandises.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Factures échues : 1 196 797 euros

- Depuis moins de 30 jours : 41 203 euros
- Depuis plus de 30 jours et moins de 60 jours : 23 920 euros
- Depuis plus de 60 jours pour le solde

## **II - PRESENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RESULTAT**

### **2. Les comptes sociaux**

#### **2.1 Présentation des comptes**

##### **2.1.1 le Bilan**

**L'actif** au 31 décembre 2015 s'élève à un montant brut de 24 636 353 euros et, après amortissements et provisions pour dépréciations, à un montant net de 3 252 819 euros.

Il comprend :

- **un actif immobilisé** d'un montant brut de 15 024 143 euros et d'un montant net de 1 574 367 euros, comprenant notamment **des frais de Brevet et concession** pour un montant net de 1 330 210 euros et **des immobilisations financières** s'élevant à un montant net de 62 734 euros, ces immobilisations concernant les titres de participation pour 1 531 euros brut et des dépôts de garanties pour 61 203 euros.
- **un actif circulant** d'un montant brut de 9 612 211 euros et d'un montant net de 1 678 452 euros, étant précisé que les comptes clients douteux sont provisionnés à hauteur de 5 391 978 euros en cumul.

**Le passif** comprend :

- **des capitaux propres** au 31 décembre 2015 s'élevant à <4 248 711 > euros contre <2 701 349> euros au 31 décembre 2014.
- **des provisions pour risques** s'élevant à 1 549 946 euros contre 999 751 euros en 2014
- **des dettes et comptes de régularisation** s'élevant à 5 951 584 euros. Au 31 décembre 2014 le total des dettes s'élevait 5 942 106 euros.

##### **2.1.2 Le compte de résultat**

**Les produits d'exploitation** de l'exercice s'élèvent à 1 843 611 euros contre 1 582 718 euros lors de l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève 277 039 euros contre 1 137 136 euros pour l'exercice précédent. Les autres produits d'exploitation sont composés essentiellement de 1 560 630 de reprises.

**Les charges d'exploitation** s'élèvent à 5 839 988 euros comprenant des dotations aux amortissements sur immobilisations pour 1 284 742 euros, dotation aux provisions pour risques et charges pour 1 319 000 euros et 1 241 606 de dépréciation sur actifs circulants. Les charges d'exploitation au 31 décembre 2014 étaient de 6 109 328 euros.

Il en résulte un **résultat d'exploitation en 2015** est une perte de 3 996 377 euros contre une perte de 4 526 610 euros en 2014.

**Le résultat financier** est une perte de 137 741 euros contre un bénéfice de 20 060 euros lors de l'exercice précédent.

**Le résultat courant avant impôts** est une perte de 4 133 848 euros contre une perte de -4 506 550 euros lors de l'exercice précédent.

**Le résultat exceptionnel** est une perte de 606 450 euros composée principalement de sommes payées dans le cadre de litiges et de charges sur exercices antérieurs.

**La perte nette comptable** s'élève à 4 685 708 euros. Les comptes de l'exercice précédent se sont soldés par une perte nette comptable de - 4 471 625 euros.

## **2.2. Affectation du résultat de l'exercice**

Il résulte des comptes que nous vous avons présentés que l'exercice se solde par une perte nette comptable de 4 685 708 euros. Nous vous proposons d'affecter cette perte en totalité au report à nouveau.

## **2.3. Montant des dividendes des trois précédents exercices**

Conformément à la loi, nous vous rappelons qu'au cours des trois précédents exercices, il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes.

## **2.4 Dépenses et charges non déductibles fiscalement**

Conformément aux articles 223 quater et quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses et charges non déductibles fiscalement.

## **2.5. Tableau des résultats des cinq derniers exercices**

Au présent rapport est joint le tableau prévu à l'article R.225-102 du Code de commerce et faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices sociaux de la société.

### **3. Les comptes consolidés**

#### **3.1 - Référentiel comptable**

Les états financiers consolidés de HOLOSFIND pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont établis en conformité avec les principes comptables définis par le règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable du 29 avril 1999 homologué par l'arrêté du 22 juin 1999.

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2015 comprend les sociétés suivantes :

HOLOSFIND SA  
*HOLOSFIND Inc.*  
NAIA  
*DIGITAL SOCIAL RETAIL*  
*Referencement Ltd*  
SDK  
ADISEM

#### **3.2 –Compte de Résultat Consolidé- les Résultats du Groupe**

**Les capitaux propres du groupe** sont négatifs pour 3 648 179 euros au 31 décembre 2015 contre 2 477 576 euros au 31 décembre 2014.

**Les produits d'exploitation** de l'exercice se sont élevés à 1 898 471 euros contre 1 167 342 euros pour l'exercice précédent.

**Les charges d'exploitation** de l'exercice se sont élevées à 5 353 299 euros contre 5 150 662 euros pour l'exercice précédent.

**Les dotations aux amortissements et provisions** de l'exercice, nettes des reprises, se sont élevées à 997 936 euros contre 2 478 902 pour l'exercice précédent.

**Le résultat d'exploitation** est une perte de 3 454 329 euros. Ce résultat était une perte de 3 983 320 euros au 31 décembre 2014.

**Le résultat financier** est une perte de 210 554 euros contre une perte de 2 899 euros au cours de l'exercice précédent.

**Le résultat net courant avant impôt** est une perte de 3 665 383 euros contre une perte de 3 980 421 euros au cours de l'exercice précédent.

**Le résultat net consolidé – part du groupe** est une perte de 4 307 416 euros. Le résultat net consolidé de 2014 était une perte de 3 945 496 euros

### **III - PRISES DE PARTICIPATION**

Au cours de l'exercice, notre société a acquis 100 % de la société NAIA.

### **IV - INFORMATIONS SUR LE CAPITAL**

#### **4.1 Répartition du capital social**

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant au 31 décembre 2015 plus du vingtième, du dixième, des trois vingtième, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtième ou des dix-neuf vingtième du capital ou des droits de vote :

Au 31 décembre 2015, GLOBAL CORPORATE FINANCE détient plus du 20<sup>ème</sup> des droits de vote de la société.

#### **4.2 Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la société**

Conformément aux dispositions de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier, aux articles 223-22 et suivant du Règlement AMF et à l'article 4.3 des Règles du marché ALTERNEXT, nous vous informons que le montant cumulé des opérations d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échange d'actions réalisées au cours de l'exercice par les personnes visées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier :

La société GUERSON LTD, membre du conseil d'administration, a acquis début 2016 un nombre total de 2.275.000 actions pour un montant total de 455.000 euros.

#### **4.3 Récapitulatif des BSA existants au 31 décembre 2015**

Concernant les BSA4 émis par le conseil d'administration du 11 juin 2012 :

- 490.388 BSA4 peuvent toujours être exercés jusqu'au 18 juin 2017 :  
1 BSA4 donnant le droit de souscrire à 1 action de la société à un prix à déterminer en fonction de l'année de conversion des OCA émis à cette même date,

*Au 31 décembre 2015 aucun BSA4 n'a été exercé.*

Concernant les BSA6 attachés aux OCA2 émis par le conseil d'administration du 25 janvier 2013 :

- les 5.000.940 BSA6 peuvent être exercés jusqu'au 24 janvier 2018 :  
1 BSA6 donnant le droit de souscrire à 1 action de la société à un prix à déterminer en fonction de l'année de conversion de l'OCA2.

*Au 31 décembre 2015 aucun BSA6 n'a été exercé.*

Concernant les BSA7 émis par le conseil d'administration du 8 février 2013 réservés à des personnes dénommées.

- 400.208 BSA7 peuvent être exercés jusqu'au 7 février 2018 : 1 BSA7 donnant le droit de souscrire à 1 action de la société au prix de 0,58 € l'action, soit avec une prime d'émission de 0,38 € par action.

*Au 31 décembre 2015 aucun BSA7 n'a été exercé.*

Concernant les BSA8 émis par le conseil d'administration du 28 février 2014 réservés à des personnes dénommées :

- 916.667 BSA peuvent être exercés jusqu'au 28 février 2017: 1 BSA donnant le droit de souscrire à 1 action de la société au prix de 0,40 € l'action, soit avec une prime d'émission de 0,20 € par action.

*Au 31 décembre 2015 aucun BSA n'a été exercé.*

Concernant les BSA émis par le conseil d'administration du 12 mai 2014 réservés à des personnes dénommées :

- 679.000 BSA peuvent être exercés jusqu'au 6 mai 2017 : 1 BSA donnant le droit de souscrire à 1 action de la société au prix de 0,356 € l'action, soit avec une prime d'émission de 0,156 € par action.

*Au 31 décembre 2015 aucun BSA n'a été exercé.*

Concernant les BSA émis par le conseil d'administration du 6 janvier 2015 réservés à une personne dénommée :

- 435.000 BSA peuvent être exercés jusqu'au 19 janvier 2018 : 1 BSA donnant le droit de souscrire à 2 actions de la société au prix de 0,25 € l'action, soit avec une prime d'émission de 0,05 € par action.

*Au 31 décembre 2015 aucun BSA n'a été exercé.*

Concernant les BSA émis par le conseil d'administration du 26 mars 2015 réservés à une personne dénommée :

- 2.000.000 BSA peuvent être exercés jusqu'au 5 avril 2017 : 1 BSA donnant le droit de souscrire à 1 action de la société pour un prix correspondant à la valeur la plus basse de clôture de l'action des cinq dernières séances de bourse précédant l'exercice au moment de l'exercice avec une décote de 9%.

*Au 31 décembre 2015 : 1.550.000 BSA ont été exercés.*

Concernant les BSA émis par le conseil d'administration du 7 décembre 2015 réservés à une personne dénommée :

- 500.000 BSA peuvent être exercés jusqu'au décembre 2018 : 1 BSA donnant le droit de souscrire à 1 action de la société au prix de 0,12 € l'action.

*Au 31 décembre 2015 aucun BSA n'a été exercé.*

#### **4.4 -Participation des salariés au capital**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2015.

La participation des salariés au capital social selon la définition de l'article L.225-102 du Code de commerce s'élevait au 31 décembre 2015 à 0 %.

#### **V- TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Est joint au présent rapport, conformément aux dispositions de l'article L.225-100, alinéa 4 du Code de commerce, le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

#### **VI - INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce, figure, ci-après la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice.

- **Monsieur Sylvain BELLAICHE, Président Directeur Général**
  - . Au titre de mandats sociaux :
  - . Président de la société GUERSON LIMITED (Royaume-Uni)
  - . Président de la société HOLOSFIND CORP INC
  - . Président de la société ADISEM
  - . Président de la société REFERENCEMENT.COM LTD (Royaume-Uni)
  - . Président de la Société Digital Social Retail (DSR)
  - . Gérant de la SCI ROHRBACH
  - . Président de la société NAIA
  - . Au titre d'autres fonctions : NEANT
  
- **Monsieur Joseph ALLAL, Administrateur**
  - . Au titre de mandats sociaux :
  - . Administrateur de la société HOLOSFIND
  - . Au titre d'autres fonctions : NEANT
  
- **La société GUERSON LIMITED, Administrateur**
  - . Au titre de mandats sociaux : NEANT
  - . Au titre d'autres fonctions : NEANT



- **Monsieur Pierre MARTIN, représentant permanent de la société GUERSON LIMITED :**
  - . Au titre de mandats sociaux : Néant
  - . Au titre d'autres fonctions : Directeur Associé chargé du développement et des opérations Américaines.

## **VII - CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE DES FILIALES**

Néant.

## **VIII- AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE DE RACHETER SES PROPRES TITRES**

Nous vous rappelons que lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 octobre 2015, la société avait été autorisée à procéder au rachat de ses propres actions conformément aux dispositions des articles L.225-209 du Code de commerce pour une durée devant expirer au 31 décembre 2015. Cette autorisation n'a pas été utilisée à ce jour et nous vous demandons de bien vouloir renouveler cette autorisation.

En effet, la société peut ainsi avoir besoin d'opérer en bourse sur ses propres actions à l'effet de soit :

- Favoriser la liquidité des titres de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme aux conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers,
- Conserver les actions acquises et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa 7<sup>ème</sup> résolution.

A ces fins, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration à intervenir sur les actions de la société, à l'achat ou à la vente, et à procéder, le cas échéant, à des achats d'actions dans la limite de 10% du capital social.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourraient être effectués par tous moyens et le montant des fonds destinés au rachat ne pourrait dépasser 61.602.080 euros, ce montant correspondant au prix maximum d'achat par action que nous vous proposons ci-après et compte tenu de la limite de 10% du capital existant à ce jour, constitué de 77.002.607 actions.

Le prix d'achat maximum ne devra pas être supérieur à 8 € par action, hors frais d'acquisition.

En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seraient ajustés en conséquence.

Nous vous précisons que cette autorisation d'achat et de vente des actions priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société. Cette nouvelle autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois maximum à compter de la présente assemblée générale.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs afin de réaliser ces opérations et à ce titre pourrait les subdéléguer au Directeur Général.

#### **IX- DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION DES ACTIONS RACHETÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L225-209 DU CODE DE COMMERCE**

Nous vous proposons, sous réserve de l'autorisation relative au rachat par la société de ses propres titres, de renouveler l'autorisation faite au conseil d'administration d'annuler les actions de la société, actions détenues au titre des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, et de réduire en conséquence le capital social de la société à due concurrence. Cette annulation serait plafonnée à 10% du capital social par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix huit (18) mois à compter de l'assemblée générale.

Nous vous proposons de donner au conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Vous entendrez la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital suite au rachat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce.

**X- DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES**

Nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 12 janvier 2016 au conseil d'administration lui permettant de décider, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital ou à des titres de créance, au profit des mandataires sociaux et salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur.

Cette autorisation entraînerait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des catégories de personnes auxquelles l'augmentation de capital serait réservée.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette autorisation s'élèverait à 6.000.000 €. Concernant les valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente autorisation, le montant nominal maximum s'élèverait à 6.000.000 €.

Ces montants viendraient s'imputer sur le plafond global prévu ci-après de 8.000.000 euros.

Le prix d'émission des actions et valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette autorisation serait déterminé par le conseil d'administration de la façon suivante :

- le prix d'émission des actions serait au moins égal à la moyenne des cours de clôture des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%.
- Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait fixé de telle manière que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, serait, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée générale et priverait d'effet l'autorisation antérieurement consentie.

Vous entendrez lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur cette opération que nous vous proposons d'adopter.

## **XI- RENOUELEMENT D'AUTORISATIONS A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nous vous demandons ensuite de bien vouloir renouveler certaines autorisations qui avaient été données par l'assemblée générale mixte du 12 janvier 2016 et dont les plafonds ne paraissent pas suffisants compte tenu des utilisations qui ont déjà été faites au cours de l'exercice et du premier semestre 2016.

Ces délégations permettront ainsi à notre société d'émettre des augmentations de capital pour financer son développement de la manière la plus souple et la plus rapide possible.

Les délégations que nous vous proposons de donner au conseil d'administration permettraient :

- de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, ou de toute autre manière.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt six (26) mois à compter de l'assemblée générale.

- de décider, en une ou plusieurs fois, en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, une ou plusieurs augmentations de capital, en France et/ou à l'étranger, - par offre au public - tel que défini au II de l'article L411-2 du Code monétaire et financier -, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, étant précisé que l'émission d'action de préférence est exclu de cette délégation, dont la souscription pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, ou de toute autre manière.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt six (26) mois à compter de l'assemblée générale.

Dans le cadre de cette délégation, le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour fixer toutes les conditions de ces émissions et notamment pour fixer le prix d'émission des valeurs mobilières. Toutefois, nous vous proposons, pour ce qui concerne ce prix d'émission, que le conseil d'administration devra décider qu'il sera au moins égal à la moyenne des

cours de clôture des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%, étant précisé que si lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la société étaient admis au négociation sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

- de décider, en une ou plusieurs fois, en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, une ou plusieurs augmentations de capital, en France et/ou à l'étranger, - par placement privé - tel que défini au II de l'article L411-2 du Code monétaire et financier -, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, étant précisé que l'émission d'action de préférence est exclu de cette délégation, dont la souscription pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, ou de toute autre manière.  
Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt six (26) mois à compter de l'assemblée générale.

Dans le cadre de cette délégation, le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour fixer toutes les conditions de ces émissions et notamment pour fixer le prix d'émission des valeurs mobilières. Toutefois, nous vous proposons, pour ce qui concerne ce prix d'émission, que le conseil d'administration devra décider qu'il sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%, étant précisé que si lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la société étaient admis au négociation sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Il est précisé que le montant du plafond pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé ne pourrait excéder 20% du capital social par an conformément aux dispositions du 3°) de l'article L225-136 du Code de commerce.

Nous vous proposons de fixer à 8`000.000 euros le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates et ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations précitées. Ce plafond de 8.000.000 euros serait un plafond global et commun aux opérations décidées en vertu desdites délégations.

- de décider, pour chacune des émissions précitées, que le nombre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières de la société à émettre pourra être augmentée dans les conditions prévues par l'article L 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale lorsque le conseil d'administration constatera une demande excédentaire.
- de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, et sous forme d'attributions d'actions ordinaires gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant les deux opérations.  
Nous vous proposons de fixer le plafond du montant de ces augmentations de capital à un montant maximum de 6.000.000 euros et que cette délégation soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

Vous entendrez lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les opérations que nous vous proposons.

## **XII- DELEGATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 225-129-6, POUR AUGMENTER LE CAPITAL DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL**

Compte tenu des autorisations qui précèdent, de décider d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des mandataires sociaux et salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire dans le cadre des dispositions des articles L. 225-138-1 et L225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, dans la limite de 3% du capital social.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée générale.

Nous vous demandons de ne pas voter favorablement à la 14<sup>ème</sup> résolution.

\* \* \*

Si vous adoptez ces résolutions, lorsque le conseil d'administration utilisera l'une ou l'autre de ces autorisations, il établira dans les cas et conditions prévus par la loi un rapport complémentaire qu'il mettra à votre disposition décrivant les conditions définitives de l'opération, son incidence sur la situation des actionnaires et sur la valeur de l'action.

## **XV- DELEGATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR PROCEDER AU REGROUPEMENT DE LA TOTALITE DES ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE**

Nous vous proposons en outre de déléguer au conseil d'administration votre compétence afin de procéder au regroupement des titres de la société aient une valeur nominale unitaire de "2" (deux) euros.

Nous souhaitons à travers cette opération de regroupement réduire le nombre de titres en circulation.

Le regroupement serait opéré par échange de titres, à raison de 10 titres anciens d'une valeur nominale de 0,2 centimes d'euros, pour un titre de capital nouveau, d'une valeur nominale de 2 euros.

Nous vous précisons que les actionnaires qui ne disposeraient pas du nombre de titres nécessaires pour procéder à ce regroupement seraient tenus de procéder aux achats ou aux cessions de titres nécessaires pour réaliser celui-ci. Ils disposeraient, pour ce faire, d'un délai de **2 mois** à compter de la réalisation de l'opération.

- A l'expiration de ce délai, les actionnaires qui n'auraient pas présenté leurs titres en vue du regroupement perdront le droit de vote attaché auxdites actions, le droit au dividende étant suspendu.
- Les nouveaux titres de capital issus du regroupement et remplaçant les titres anciens présenteront les mêmes caractéristiques et conféreront de plein droit et sans l'accomplissement d'aucune formalité les mêmes droits réels ou de créance que les titres anciens qu'ils remplacent.

Nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder aux opérations de regroupement des titres, d'en avvertir les actionnaires, d'en constater la réalisation, de modifier en conséquence les statuts de la Société, et de mener cette opération à bonne fin.

Les modalités du regroupement seraient les suivantes :

- Dix (10) actions ordinaires actuelles d'une valeur nominale de vingt centimes d'euro chacune seraient regroupées en une (1) action nouvelle à émettre d'une valeur nominale de deux (2) euros ;
- le regroupement commencerait à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours débutant à la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la société au Bulletin des annonces légales obligatoires, laquelle date ne pourra pas être antérieure au 20 Septembre 2016;

- la période d'échange durant laquelle les actionnaires pourraient procéder au regroupement de leurs actions sera d'une durée de deux (2) mois commençant à courir à compter de la date de publication au Bulletin des annonces légales obligatoires mentionnée ci-dessus (la «Période d'Echange»);

- Conformément aux dispositions légales et statutaires applicables, chaque actionnaire qui se trouverait propriétaire d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour pouvoir procéder au regroupement susvisé, fera son affaire personnelle de l'achat ou de la cession desdites actions anciennes dont il serait titulaire, de manière à permettre la réalisation du regroupement, et ce pendant la Période d'Echange.

Enfin, les actionnaires sont informés que :

- conformément aux dispositions de l'article L. 228-6-1 du Code de commerce, le conseil d'administration pourra procéder, à l'issue de la Période d'Echange, à la vente des actions anciennes qui n'auraient pas été présentées au regroupement ;

- Pendant toute la Période d'Echange, les droits attachés aux actions dont l'exercice est proportionnel à la quotité du capital social détenue, seront déterminés selon le rapport d'un (1) sur dix (10) ; en conséquence, durant cette période, le droit de vote et le droit aux dividendes attachés aux actions anciennes non encore regroupés et aux actions nouvelles issues du regroupement seront proportionnels à leur valeur nominale respective ;

- à l'issue de la Période d'Echange, les actions anciennes non présentées au regroupement perdront leur droit de vote et verront leur droit à dividendes suspendus ; A l'issue du traitement comptable du regroupement en titres entiers, interviendra la période de d'indemnisation de 30 jours. Les actions nouvelles n'ayant pas trouvé preneur seront vendus par l'organisme en charge de l'opération.

Nous vous proposons ainsi de :

- donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de déléguer à son Président, à l'effet de mettre en œuvre le présent regroupement,

- procéder à toutes formalités de publicité requises et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de procéder au regroupement des actions de la société conformément à la réglementation applicable, et notamment :

- fixer, à l'intérieur de la Période d'Echange, la date à compter de laquelle les actions anciennes non présentées au regroupement seront radiées de la cote ;



· adapter, si nécessaire, afin de tenir compte du regroupement d'actions et de la nouvelle valeur nominale des actions, les seuils figurant dans les différentes délégations et autorisations consenties au directoire par décision de l'assemblée générale des actionnaires ;

· procéder, le cas échéant, en conséquence du regroupement d'actions ainsi opéré, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, émises ou qui seraient émises, ainsi qu'à l'information corrélative desdits bénéficiaires ;

#### **XVI- DELEGATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DIVISER PAR CINQ (5) LA VALEUR NOMINALE DE L'ACTION**

Nous vous proposons enfin de déléguer au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à la division de la valeur nominale de l'action par cinq (5) afin de ramener la valeur nominale de chaque action de la société de vingt centimes d'Euro (0,20 EUR) à quatre centimes d'Euro (0,04 EUR), et de multiplier par cinq le nombre des actions composant le capital social de la société.

Cette opération permettra de rendre le titre plus liquide et sera neutre pour les actionnaires.

**Le conseil d'administration**